



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Première session

Rome, 3 – 7 avril 2006

Programme de travail en matière d'assistance technique

Point 15.3 de l'ordre du jour provisoire

1. L'Article XI (2) de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) stipule que la Commission aura pour fonction de “promouvoir la pleine réalisation des objectifs de la Convention...”. À l'Article XX, les parties contractantes s'engagent à “promouvoir l'octroi d'une assistance technique aux parties contractantes... par le biais de l'aide bilatérale ou des organisations internationales appropriées, en vue de faciliter l'application de la présente Convention.”

2. Les interventions du Secrétariat de la CIPV visent à renforcer la capacité d'application des normes internationales et de la CIPV. Le présent rapport résume les activités de renforcement des capacités prévues pour l'exercice 2006-2007. *Ces activités seront mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de financements provenant de diverses sources, parmi lesquelles le Programme de coopération technique (PCT), le Programme ordinaire et le Fonds fiduciaire de la CIPV.*

a) Ateliers de renforcement des capacités

- Un atelier sous-régional pour la Communauté des États indépendants (CEI) sur les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires, l'analyse du risque phytosanitaire et l'évaluation de la capacité phytosanitaire.
- Atelier de renforcement des capacités à l'intention de personnes - ressource potentielles et de consultants en matière de coopération technique entre pays en développement (CTPD) à l'appui du programme d'assistance technique sur le terrain.
- Atelier sur l'évaluation du risque phytosanitaire pour l'Asie du Sud-Est (en collaboration avec le Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique).

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

b) Ateliers sur les projets de NIMP

Comme approuvé par la CIMP à sa sixième session, en 2004, le Secrétariat appuiera l'organisation d'ateliers régionaux sur les projets de normes internationales sur les mesures phytosanitaires dans le plus grand nombre de régions possibles. Compte tenu des allocations budgétaires actuelles, il ne sera sans doute pas possible d'organiser plus de trois ateliers.

c) Projets du Programme de coopération technique (PCT)

- Renforcement des capacités nationales:
 - Gambie, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Kighizistan, Syrie, Yémen, Panama, Thaïlande.
- Renforcement des capacités régionales:
 - Afrique de l'Est (Ouganda, Tanzanie, Kenya)
 - Asie du Sud-Est
 - Conseil de coopération du Golfe (CCG).

d) Projets de Fonds fiduciaires unilatéraux

- Bahreïn et Arabie saoudite – renforcement général des capacités phytosanitaires.

e) Liaison internationale

- Organisation mondiale du commerce - participation à des ateliers SPS.
- CABI (Afrique), Inspectorat phytosanitaire du Kenya, Université de Nairobi et autres parties prenantes – participation à des débats et à des initiatives en vue de l'établissement d'un Centre d'excellence régional au Kenya.

f) Groupe de travail informel sur l'évaluation de la capacité phytosanitaire

Le Groupe de travail informel sur l'ECP examinerait l'outil ECP et suggérerait de nouvelles composantes et/ou questions à traiter, selon le cas, pour améliorer cet outil.

3. La CMP est invitée à:

1. *Prendre note* du programme de travail en matière d'assistance technique et à *formuler des observations* à son sujet.